



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-702 CONCERNANT LES PISCINES DANS LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, ET PAR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 623 CONCERNANT LES CLÔTURES ET LES HAIES**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 13 SEPTEMBRE 2022 À 18 h**

**(Projets de règlement R-2022-702-10 et R-2022-623-11)**

**AVIS** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 août 2022, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

**R-2022-702-10** intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 81-702 concernant les piscines dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux aux fins de s'arrimer aux dispositions du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)** » ; et

**R-2022-623-11** intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 623 concernant les clôtures et les haies aux fins de permettre, dans le retrait avant, des clôtures et des haies pour les maisonnettes ou les maisons en rangées de type dos à dos** »

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 septembre 2022 à 19 h, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux située au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption, et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlements R-2022-702-10 et R-2022-623-11 visent tout le territoire de la Ville.
4. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, sur rendez-vous, ou sur le site Web de la ville : [ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/](http://ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/).

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**